

# GARANTIE LIMITÉE DE 2 ANS

## Machines de découpe Brother

Garantie limitée d'un (1) an à compter de la date d'achat pour les pièces, la main-d'œuvre et les accessoires qui l'accompagnent, et de deux (2) ans à compter de la date d'achat pour les composants électroniques et les cartes de circuit imprimées (excluant les frais de main-d'œuvre pour le remplacement), la Corporation Internationale Brother (Canada) Ltée (« Brother ») réparera ou remplacera avec un produit neuf ou remis à neuf (à la discrétion de Brother) cette machine de découpe sans frais si elle présente des défauts de matériaux ou fabrication uniquement à l'utilisateur d'origine du produit et des accessoires qui l'accompagnent collectivement appelés « ce produit » dans la présente garantie) pendant la période de garantie. Si vous achetez ce produit d'une personne autre qu'un concessionnaire autorisé Brother au Canada, ou si vous l'achetez usagé (y compris notamment si vous achetez un produit remis à neuf auprès de quiconque autre que Brother), votre produit pourrait ne pas être couvert par cette garantie. La présente garantie s'applique seulement aux produits achetés et utilisés au Canada. Cette garantie limitée exclut : les dommages physiques à ce produit, les dommages causés par une installation incorrecte, un manque d'entretien régulier, une utilisation anormale ou incorrecte, la négligence ou un accident, des modifications ou altérations effectuées par toute personne autre qu'un représentant d'un centre de service Brother autorisé, ou si l'appareil est expédié hors du pays, les dommages causés par un autre périphérique ou logiciel utilisé avec ce produit y compris, à titre non limitatif, les dommages résultant de l'utilisation de pièces, consommables et accessoires de marque autre que Brother, les problèmes causés par autre chose qu'un défaut de matériau ou de fabrication et les consommables ou autres composants nécessitant des réparations de maintenance périodiques, le remplissage ou le remplacement avec l'usure normale y compris, à titre non limitatif, les cartouches, les lames de découpe, les stylos, les porte-lame, les supports de découpe ou les feuilles de contact/support. L'utilisation de fournitures ou de consommables de marque autre que Brother peut entraîner l'annulation de la garantie. La garantie s'annule aussitôt que la machine de découpe est louée, vendue, utilisée à des fins autres que celles prévues ou mise hors service. L'utilisation de la machine de découpe de façon non conforme à ses spécifications ou le retrait du numéro de série ou de la fiche signalétique sera considéré comme abusif, et la responsabilité de toutes les réparations qui s'ensuivront incombera entièrement à l'acheteur/utilisateur.

Pour obtenir le service de garantie pour la machine de découpe, l'utilisateur/acheteur doit visiter [brother.ca/support](http://brother.ca/support).

Brother se réserve le droit de remplacer la machine par une machine réusinée ou remise à neuf, et de remplacer les pièces par des pièces remises à neuf, si celles-ci sont conformes aux spécifications du fabricant pour les nouveaux produits ou les nouvelles pièces de remplacement. Les frais d'expédition devront être prépayés pour que la machine réparée ou la machine de remplacement vous soit réexpédiée. Vous avez également l'option de récupérer la machine de remplacement dans un centre de service autorisé près de chez vous.

Si Brother autorise le remplacement de l'appareil, et que vous désirez en prendre possession dans un centre de service autorisé, le centre de service autorisé vous fournira l'appareil de remplacement dès que celui-ci lui aura été expédié par Brother. La machine de remplacement que vous recevrez (qu'il s'agisse d'une machine réusinée ou remise à neuf) sera couverte par la garantie pour la durée restante de la garantie sur le produit original, plus trente (30) jours supplémentaires. L'appareil de remplacement vous appartiendra et votre appareil d'origine deviendra la propriété de Brother. Lors de la réception de la machine, il est recommandé de conserver une copie du bon de livraison, signée par le service de messagerie.

**BROTHER N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE Y COMPRIS, À TITRE NON LIMITATIF, AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, SAUF DANS LES CAS OÙ DE TELLES GARANTIES IMPLICITES NE PEUVENT ÊTRE EXCLUES EN RAISON DE LA LÉGISLATION EN VIGUEUR.**

Aucune information, directive ou représentation verbale ou écrite de Brother, ses distributeurs, ses concessionnaires, ses agents ou ses employés ne pourra modifier la présente garantie ou en créer une différente. Dans le cas d'une défaillance quelconque de la machine de découpe, Brother n'a pas d'autre obligation et le client n'a pas d'autre recours que ceux stipulés dans la présente garantie.

Brother, ni personne d'autre impliqué dans la mise au point, la production ou la livraison de la machine de découpe ne sera tenu responsable pour dommages directs, indirects, fortuits, particuliers, ou exemplaires, y compris tout manque à gagner résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le produit, même si l'acheteur/utilisateur informe Brother de la possibilité de tels dommages. Certaines provinces ne reconnaissant pas l'exclusion de tels dommages, celle-ci pourrait ne pas s'appliquer à votre cas particulier.

La présente garantie limitée vous accorde des droits légaux spécifiques : il se peut que vous jouissiez également d'autres droits qui varient d'une province à l'autre.



## Questions?

**Visitez [www.brother.ca](http://www.brother.ca) et cliquez sur soutien**

Vous y trouverez tout ce qu'il vous faut : manuels, vidéos, foire aux questions et clavardage.